

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du jury des concours externe, interne et du 3^{ème} concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2016 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des concours externe, interne et du 3^{ème} concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

ARRÊTE :

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 mai 2021 susvisé est modifié selon les dispositions suivantes :
« La composition du jury des concours externe, interne et du 3^{ème} concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ouverts au titre de l'année 2021 est fixée ainsi qu'il suit :

M. BRUN François	Inspecteur général des affaires sociales honoraire, représentant la cheffe de l'inspection générale des affaires sociales – <u>Président</u> ;
M. BERNARD Christophe	Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, représentant la directrice générale de la cohésion sociale ;
Mme BERTSCH Adeline	Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, représentant la directrice générale de l'offre de soins ;
Mme DROUIN Caroline	Attachée principale d'administration de l'Etat à la direction de la sécurité sociale ;
Mme DUVERGNE Stéphanie	Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Mme ETIENNE-JACQUET Christylla	Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;
M. FALLOURD Rodrigue	Attaché principal d'administration de l'Etat, représentant la directrice générale de l'offre de soins ;
M. MAIRE Philippe	Attaché principal d'administration de l'Etat honoraire ;
Mme MAYET-NOEL Géraldine	Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie ;
M. MUYS Christophe	Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale à l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
M. POLEGATO Gérard	Directeur des soins hors classe à l'assistance publique hôpitaux de Paris.

En cas d'indisponibilité du Président du jury, cette fonction sera assurée par M. MUYS Christophe.

Article 2

Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

La Cheffe du Département
« Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »



Marie GALLOO-PARCOT